



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 53 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Denise McQuade (Irlande)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu des débats de fond sur le point 53 de l'ordre du jour (voir A/64/420). Elle s'est prononcée sur l'alinéa e) à ses 34^e, 35^e, 41^e et 42^e séances, les 12 et 17 novembre et 9 et 11 décembre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/64/SR.34, 35, 41 et 42).

II. Examen de projets

A. Projets de résolution A/C.2/64/L.31 et A/C.2/64/L.67

2. À la 34^e séance, le 12 novembre, le représentant du Soudan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) » (A/C.2/64/L.31), qui était ainsi rédigé :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, par laquelle elle a déclaré 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous les cotes A/64/420 et Add.1 à 9.



Rappelant également sa résolution 62/195 du 19 décembre 2007, par laquelle elle a décidé de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification, en se fondant sur la recommandation faite à sa vingt-quatrième session par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant en outre ses résolutions 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la désertification dans toutes les régions, en particulier en Afrique, et par ses lourdes conséquences pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'élimination de la pauvreté et la viabilité environnementale,

Donnant suite à l'appel que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a lancé à sa neuvième session en faveur de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification,

Déterminée à tirer parti de la dynamique créée par la proclamation de 2006 Année internationale des déserts et de la désertification, et à stimuler l'élan de solidarité internationale suscité à cette occasion,

Résolue à appeler l'attention, à tous les niveaux, sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

1. *Rappelle* sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

2. *Charge* le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de coordonner les activités relatives à la Décennie, en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole et d'autres organismes compétents des Nations Unies, notamment le Département de l'information du Secrétariat;

3. *Invite* tous les États Membres à célébrer la Décennie en organisant des activités sur ce thème;

4. *Engage* les États Membres et les organismes multilatéraux qui sont en mesure de le faire à apporter au secrétariat de la Convention une aide financière et technique à l'appui des initiatives spéciales menées pour marquer la Décennie et de l'objectif consistant à renforcer l'application de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de la suite qui aura été donnée à la présente résolution ».
3. À sa 41^e séance, le 9 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) » (A/C.2/64/L.67), déposé par la Rapporteuse à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/64/L.31.
4. À la même séance, sur la proposition du Président, la Commission est convenue de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/64/L.67.
5. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
6. Toujours à la 41^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.67 (voir par. 14, projet de résolution I).
7. Le projet de résolution A/C.2/64/L.67 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/64/L.31 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/64/L.36 et A/C.2/64/L.71

8. À la 35^e séance, le 17 novembre, le représentant du Soudan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/64/L.36), qui était ainsi rédigé :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Sachant que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse sont des problèmes mondiaux qui nécessitent une action globale,

Se félicitant de la décision adoptée à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) le 3 juillet 2009 par l'Assemblée de l'Union africaine à sa treizième session ordinaire autorisant l'Union à adhérer à la Convention,

Préoccupée par les effets mutuellement néfastes de la désertification, de la dégradation des sols, de la perte de biodiversité et du changement climatique, et considérant que les complémentarités d'efforts synergiques déployés pour lutter contre ces problèmes pourraient être avantageuses,

Se félicitant des décisions prises par la Commission du développement durable à sa dix-septième session sur la désertification et la sécheresse,

Constatant avec inquiétude que la désertification extrême et la dégradation des sols touchent également un quart de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que l'Asie, ce qui accroît la vulnérabilité des communautés pauvres et compromet la sécurité alimentaire, situation dont toute l'ampleur n'a pas encore été mesurée,

Alarmée par les effets négatifs sur l'environnement et l'économie de la fréquence et de la gravité croissantes des tempêtes de sable qui touchent les régions semi-arides,

Constatant que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification fait partie des outils permettant d'éliminer la pauvreté et se déclarant de nouveau résolue à éliminer la misère, à promouvoir le développement durable et à améliorer les moyens de subsistance des populations touchées par la sécheresse et/ou la désertification en tenant compte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018),

Sachant qu'il faut investir davantage dans la gestion durable des terres, et soulignant la nécessité d'appliquer intégralement le plan-cadre stratégique décennal de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Notant que le plan-cadre stratégique décennal met l'accent sur l'importance du développement et de l'application de méthodes scientifiques rationnelles pour surveiller et évaluer la désertification,

Consciente de la nécessité de renforcer la base scientifique de la Convention et notant l'instruction donnée par la Conférence des Parties à la Convention, à sa huitième session, au Comité de la science et de la technologie d'organiser ses futures sessions essentiellement sous la forme de conférences scientifiques et techniques, axées sur des questions thématiques précises,

Remerciant vivement le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention à Buenos Aires du 21 septembre au 2 octobre 2009,

Se félicitant de l'offre faite par le Gouvernement de la République de Corée d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention dans la province du Gyeongnam à l'automne 2011,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

2. *Se félicite* des résultats de la dix-septième session de la Commission du développement durable et de ses recommandations, notamment celles qui concernent le renforcement du cadre institutionnel de la mise en œuvre des politiques, l'application de mesures concrètes pour lutter contre la dégradation des sols et la désertification ainsi que le renforcement des capacités, les transferts de technologies et les financements;

3. *Invite* les États Membres à continuer d'intégrer les plans et les stratégies relatifs à la sécheresse, à la désertification et à la dégradation des sols dans leurs stratégies nationales de développement;

4. *Invite* les États Membres à promouvoir et exploiter des systèmes nationaux, régionaux et mondiaux efficaces d'information, de prévision et d'alerte rapide à la sécheresse pour diffuser des informations fiables auprès des populations vivant dans des régions à risque afin de leur permettre de prendre préventivement les mesures requises et d'obtenir en même temps le soutien voulu des autorités et institutions nationales compétentes, telles que les observatoires de la sécheresse nouveaux et existants, ainsi que de la communauté internationale;

5. *Appuie* l'amélioration des centres d'excellence et de contrôle existant dans les pays en développement, ainsi que la création de nouveaux centres, pour lutter contre la désertification et promouvoir le renforcement des capacités en vue d'adopter et de mettre en œuvre des techniques intégrées pour la conservation des ressources naturelles et leur utilisation rationnelle, et invite les programmes et les fonds régionaux et internationaux ainsi que les donateurs à fournir un appui aux pays touchés dans leur lutte contre la désertification;

6. *Appelle* à la promotion de la gestion durable des sols comme l'un des moyens d'atténuer les effets de la sécheresse;

7. *Invite* les États Membres et les organisations concernées à coopérer aux niveaux mondial et régional pour prévenir et gérer les tempêtes de poussière et sable, en partageant notamment les informations correspondantes, les prévisions et les systèmes d'alerte rapide;

8. *Demande de nouveau* de la cohérence entre les programmes, fonds, organismes et entités des Nations Unies s'occupant du problème de la désertification et de la sécheresse et des questions foncières sous l'égide du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

9. *Exprime sa gratitude* au Comité de la science et de la technologie et se félicite à cet égard des résultats de la première Conférence scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue dans le cadre de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention, et notamment de l'accord sur les indicateurs en vue d'une surveillance et d'une évaluation rigoureuses des tendances en matière de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse;

10. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ainsi que la décision de la Conférence des Parties à sa neuvième session demandant au Bureau d'entreprendre et de superviser l'évaluation des arrangements existants et potentiels concernant l'établissement de rapports, les responsabilités et les dispositions institutionnelles ainsi que de leurs incidences juridiques et financières, y compris la possibilité de trouver une nouvelle institution ou organisation susceptible d'héberger le Mécanisme global, en tenant compte des scénarios présentés dans l'évaluation du Mécanisme global par le Corps

commun d'inspection et de la nécessité d'éviter que les travaux du secrétariat et du Mécanisme global ne fassent double emploi et se chevauchent, et demandant également au Bureau de présenter à la Conférence des Parties à sa dixième session un rapport sur cette évaluation pour examen et décision s'agissant de l'établissement des rapports, des responsabilités et des dispositions institutionnelles relatifs au Mécanisme global;

11. *Prie* tous les États parties à la Convention de sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes, les jeunes et les organisations de la société civile, à la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal et de les y associer, et encourage les États touchés qui sont parties à la Convention et les donateurs à tenir compte de la participation de la société civile aux activités liées à la Convention lorsqu'ils arrêtent les priorités des stratégies nationales de développement, conformément à la stratégie globale de communication adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session;

12. *Invite* les pays développés qui sont parties à la Convention et les autres donateurs du Fonds pour l'environnement mondial à fournir à la cinquième reconstitution des ressources du Fonds des ressources en nette augmentation par rapport au niveau actuel, de façon à permettre au Fonds de mettre pleinement en œuvre des activités ciblées dans tous les domaines prioritaires, notamment celui de la dégradation des sols;

13. *Se félicite* des efforts que déploie le Secrétaire exécutif de la Convention pour poursuivre la redynamisation et la réforme administrative du secrétariat et pour rationaliser ses fonctions afin d'appliquer intégralement les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et d'aligner ces fonctions sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);

14. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2010-2011 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour cet exercice;

15. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée "Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique";

17. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant un rapport sur les travaux menés au titre de la Convention ».

9. À sa 42^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/64/L.71), déposé par la Rapporteuse à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/64/L.36.

10. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état présentant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/64/L.71.
11. Toujours à la même séance, la Rapporteuse a modifié oralement le quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution.
12. À sa 42^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.71, tel que modifié oralement (voir par. 14, projet de résolution II).
13. Le projet de résolution A/C.2/64/L.71 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/64/L.36 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a déclaré 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

Rappelant également sa résolution 62/195 du 19 décembre 2007, par laquelle elle a décidé de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification, en se fondant sur la recommandation faite à sa vingt-quatrième session par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹,

Rappelant en outre ses résolutions 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique²,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la désertification dans toutes les régions, en particulier en Afrique, et par ses lourdes conséquences pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'élimination de la pauvreté et la viabilité environnementale,

Donnant suite à l'appel que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a lancé à sa neuvième session en faveur de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification⁴,

Tenant compte du fait que l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006) a effectivement permis de faire connaître les phénomènes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/62/25), annexe I, décision 24/14; voir également les résolutions 61/185 de l'Assemblée générale et 1980/67 du Conseil économique et social.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

³ Voir résolution 60/1.

⁴ ICCD/COP(9)/15.

Résolue à appeler l'attention, à tous les niveaux, sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)⁵,

1. *Rappelle* sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

2. *Charge* le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de coordonner les activités relatives à la Décennie, en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole et d'autres entités compétentes des Nations Unies, notamment le Département de l'information du Secrétariat;

3. *Invite* les États parties à la Convention, les observateurs et les autres parties intéressées à organiser des activités dans le cadre de la mise en œuvre de la Décennie afin d'appeler l'attention sur les causes de l'aggravation de la dégradation des terres et de la désertification et les solutions proposées dans le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)⁵;

4. *Engage* les États Membres et les organismes multilatéraux qui sont en mesure de le faire à apporter au secrétariat de la Convention une aide financière et technique à l'appui des initiatives spéciales menées pour marquer la Décennie ainsi que des autres manifestations et activités organisées à cet effet à travers le monde;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

⁵ A/C.2/62/7, annexe.

Projet de résolution II
Application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification dans les pays
gravement touchés par la sécheresse
et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Réaffirmant sa détermination à combattre et à faire reculer la désertification et la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, conformément aux articles 1, 2 et 3 de la Convention, et à atténuer les effets de la sécheresse, à éradiquer l'extrême pauvreté, à promouvoir le développement durable et la sécurité alimentaire et à améliorer les moyens de subsistance des populations vulnérables touchées par la sécheresse et/ou la désertification, en tenant compte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018),

Réaffirmant le caractère universel de la Convention, et consciente que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des problèmes qui revêtent une dimension mondiale en ce qu'ils affectent toutes les régions du monde,

Prenant note avec satisfaction de la décision adoptée à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne), le 3 juillet 2009, par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa treizième session ordinaire, qui autorise l'Union à adhérer à la Convention,

Réaffirmant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², dans lequel la Convention est considérée comme l'un des outils pour l'éradication de la pauvreté, et se déclarant à nouveau résolue à éradiquer l'extrême pauvreté,

Notant que les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ et de la Convention sur la diversité biologique⁴ (les « Conventions de Rio »), doivent coopérer plus étroitement tout en respectant leurs mandats respectifs,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822,.

⁴ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

Se félicitant des résultats de la dix-septième session de la Commission du développement durable, concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse⁵,

Préoccupée par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière ou de sable qui frappent les régions arides et semi-arides et par leur impact négatif sur l'environnement et l'économie,

Préoccupée par les effets négatifs que la désertification, la dégradation des terres, la perte de biodiversité et les changements climatiques ont les uns sur les autres, consciente des avantages potentiels de la complémentarité des mesures prises pour régler ces problèmes dans une optique synergique, et consciente également de la corrélation qui existe entre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la désertification ainsi que de la nécessité de redoubler d'efforts pour combattre la désertification et promouvoir une gestion durable des terres,

Consciente qu'il faut investir dans la gestion durable des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et soulignant qu'il importe d'appliquer intégralement le plan-cadre stratégique décennal,

Consciente de la nécessité de renforcer la base scientifique sur laquelle repose la Convention,

Consciente également de l'importance que le plan-cadre stratégique décennal accorde à la mise au point et à l'application de méthodes reposant sur une base scientifique et fiables de suivi-évaluation de la désertification,

Remerciant vivement le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention à Buenos Aires du 21 septembre au 2 octobre 2009,

Se félicitant que le Gouvernement de la République de Corée ait offert d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention à Changwon, dans la province du Gyeongnam, à l'automne 2011,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁶;

2. *Se félicite* des résultats de la dix-septième session de la Commission du développement durable et de ses recommandations stratégiques, en particulier celles ayant trait au renforcement du cadre stratégique institutionnel et à l'application de mesures pratiques pour combattre la dégradation des terres et la désertification dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, au renforcement des capacités, au transfert de technologies et au financement;

3. *Est consciente* du caractère transsectoriel de la désertification, de la dégradation des terres et de l'atténuation de la sécheresse et, à cet égard, invite tous les organismes pertinents des Nations Unies à coopérer avec la Convention pour concourir à une solution effective du problème de la désertification et de la sécheresse;

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 9 (E/2009/29)*.

⁶ A/64/202, sect. II.

4. *Invite* les États Membres à continuer d'intégrer des plans et stratégies ayant trait à la sécheresse, à la désertification et à la dégradation des terres dans leurs stratégies nationales de développement et, le cas échéant, d'éradication de la pauvreté;

5. *Accueille avec satisfaction* la décision de la Conférence des Parties sur la promotion et le renforcement des rapports entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres conventions et organisations, institutions et agences internationales pertinentes⁷;

6. *Prend acte* des travaux en cours du Groupe mixte de liaison des secrétariats et bureaux des organes subsidiaires pertinents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et encourage la poursuite de la coopération afin de promouvoir la complémentarité des travaux des secrétariats, sans préjudice de leurs statuts juridiques indépendants;

7. *Encourage* des actions visant à promouvoir la gestion durable des sols comme moyen d'atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches;

8. *Invite* les États Membres et les organisations concernées à coopérer en partageant les systèmes d'information, de prévision et d'alerte rapide concernant les tempêtes de poussière ou de sable;

9. *Prend acte* du lancement du Réseau mondial des instituts de recherche sur les terres arides à Buenos Aires en septembre 2009 durant la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui vise à promouvoir la recherche, l'éducation, la formation et les activités d'ouverture concernant l'utilisation durable des terres arides;

10. *Exprime sa gratitude* au Comité de la science et de la technologie et, à cet égard, se félicite des résultats de la première Conférence scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue dans le cadre de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention;

11. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification⁸ ainsi que de la décision qu'a prise la Conférence des Parties, à sa neuvième session, de demander au Bureau de la neuvième session en coopération avec le Directeur général du Mécanisme mondial et le Directeur exécutif, et en tenant compte des vues des autres entités intéressées pertinentes telles que les pays hôtes et le Fonds international pour le développement agricole d'entreprendre et de superviser une évaluation des arrangements existants et potentiels en matière de communication de l'information et de responsabilisation ainsi que des dispositions institutionnelles relatifs au Mécanisme mondial et de leurs incidences juridiques et financières, y compris la possibilité d'identifier une nouvelle institution ou organisation pour accueillir le Mécanisme mondial, compte tenu des scénarios présentés dans l'évaluation que le Corps commun d'inspection lui a consacrée et de la nécessité d'éviter les doublons et les chevauchements dans les travaux du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial, et de demander également

⁷ Décision 8/COP.9.

⁸ Voir A/64/379.

au Bureau de la Conférence des parties à sa dixième session de soumettre à celle-ci un rapport sur cette évaluation pour l'examen de la question des arrangements en matière de communication de l'information et de responsabilisation ainsi que des dispositions institutionnelles relatifs au Mécanisme mondial et l'adoption d'une décision à ce sujet;

12. *Prie* tous les États parties à la Convention de promouvoir la sensibilisation des populations locales, en particulier des organisations de femmes, de jeunes et de la société civile à la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal et de les y associer, et encourage les États parties affectés et les donateurs à prendre en compte la question de la participation de la société civile aux activités liées à la Convention lorsqu'ils arrêtent les priorités dans leurs stratégies nationales de développement, conformément, entre autres, à la stratégie globale de communication adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session;

13. *Invite* les donateurs au Fonds pour l'environnement mondial à faire en sorte que le Fonds soit convenablement doté durant la prochaine période de reconstitution des ressources de façon à lui permettre d'allouer des ressources suffisantes et adéquates à ses six domaines prioritaires, en particulier celui de la dégradation des terres;

14. *Se félicite* des efforts que déploie actuellement le Secrétaire exécutif de la Convention pour poursuivre le renouveau et la réforme administratifs du secrétariat et pour en reconfigurer les fonctions afin d'appliquer intégralement les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de faire concorder lesdites fonctions avec le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);

15. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2010-2011 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour cet exercice;

16. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution rendant compte notamment de l'application de la Convention.